



PARC EOLIEN DE L'EPINETTE

Communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle (80)

2. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	5
2. IDENTITE DU PETITIONNAIRE	6
3. EMLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES	7
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, NOMENCLATURE DES ICPE	10
5. PROCEDURE D'INSTRUCTION	11
6. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	14
6.1. Les aérogénérateurs	15
6.2. Postes de livraison	16
6.3. Lignes et réseaux.....	18
6.4. Voie d'accès et chemins.....	20
6.5. Plateformes de montage	21
6.6. Remise en état en fin de chantier	22
6.7. Raccordement électrique au réseau national	22
6.8. Programme des travaux	23
6.9. Gestion des déchets produits	24
6.10. Démantèlement de la centrale éolienne	25
7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES	27
7.1. Expérience du pétitionnaire	27
7.2. Capacités techniques	30
7.3. Capacités financières	34
7.4. Garanties financières	36
8. ANNEXES	38
8.1. Annexe 1 : K-BIS de la société Parc éolien de l'Épinette.....	38
8.2. Annexe 2 : Lettres d'intention et d'honorabilité	39
8.3. Annexe 3 : Lettre d'engagement de financement	42
8.4. Annexe 4 : Bilans comptables des 3 dernières années des sociétés Valeco et Valeco Ingénierie.....	43

1. PREAMBULE

Le présent projet concerne la création du parc éolien de l'Épinette sur les communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle dans le département de la Somme et de la région Hauts de France.

Ce parc sera constitué de 10 aérogénérateurs et un poste de livraison implantés sur des terrains aux lieux-dits suivants :

- « Les Hautes Bornes », sur Villers-Tournelle
- « Le Pommeroy », sur Grivesnes
- « L'Épinette », sur Coullemelle

Ce parc éolien se localise au cœur d'un secteur favorable sous condition du Schéma Régional Eolien approuvé en Juin 2012.

La présente demande est faite par la société Parc éolien de l'Épinette. C'est une société détenue à 100% par le Groupe VALECO et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de l'Épinette.

Les 10 aérogénérateurs du Parc éolien de l'Épinette, de hauteur totale maximale de 180m (110 à 114m de hauteur de mât + 131 à 137m de diamètre du rotor) produiront environ 100 GWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 82500 personnes chauffage électrique compris.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En effet, compte tenu de la hauteur des 5 mâts (supérieur à 50 m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien de l'Épinette, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

2. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Dénomination	PARC ÉOLIEN DE L'ÉPINETTE
N° SIREN	828 251 371
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Groupe Valeco : 100%
Gérant	Sébastien APPY
Adresse	188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

Le Parc éolien de l'Épinette est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de l'Épinette.

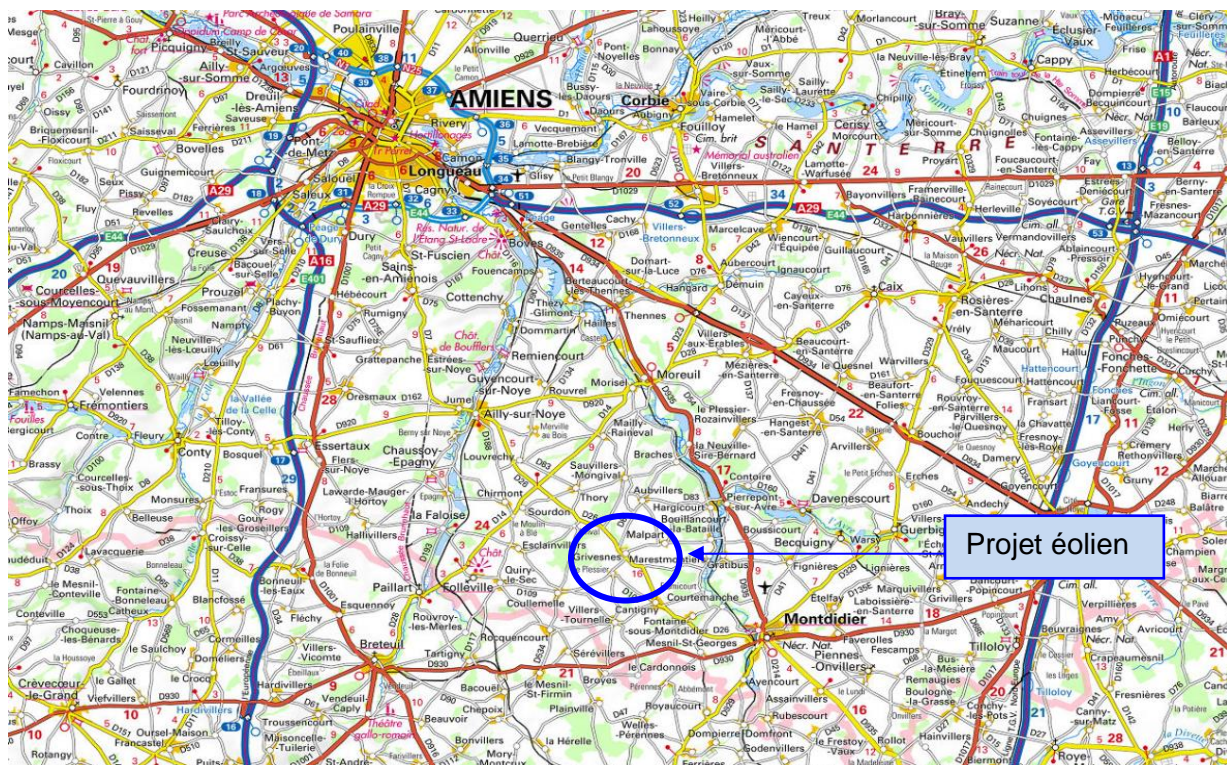
Pour plus de renseignements, le lecteur pourra se référer à :

Amandine DAMINATO
Chef de projets
Mobile : 07 84 39 28 96
amandinedaminato@groupevaleco.com

Simon RITTER
Chef de projets
Mobile : 06 51 36 70 33
simonritter@groupevaleco.com

3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES

Le Parc éolien de l'Épinette, composé de 10 aérogénérateurs, est localisé sur les communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle dans le département de la Somme et de la région Hauts de France. Le secteur proposé, d'une surface totale de près de 1080 ha, se compose de grandes parcelles agricoles et est traversé par la D109 et la D188 reliant les trois communes.

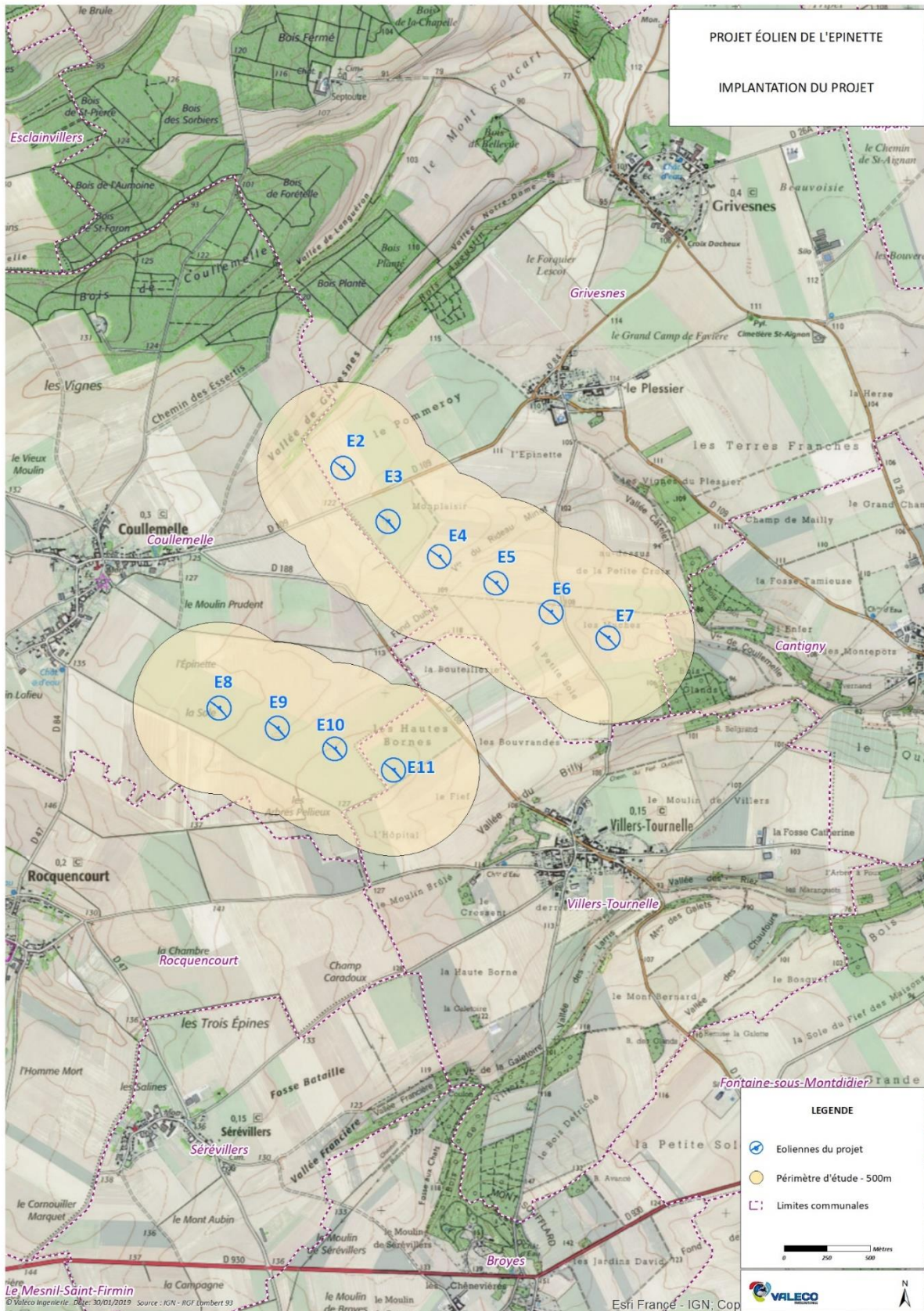


Les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84 :

Eolienne	Lambert 93		WGS 84		Z
	X	Y	Latitude (N)	Longitude (E)	
E2	659832,2041	6952849,867	49°40'24,4792"N	2°26'37,7939"E	121
E3	660093,3858	6952539,634	49°40'14,5032"N	2°26'50,9206"E	119
E4	660391,1466	6952335,234	49°40'7,9585"N	2°27'5,8323"E	112
E5	660719,7687	6952181,425	49°40'3,0567"N	2°27'22,2636"E	114
E6	661038,7957	6952012,81	49°39'57,6731"N	2°27'38,2209"E	109
E7	661370,8457	6951864,096	49°39'52,9356"N	2°27'54,8195"E	101
E8	659113,8291	6951456,696	49°39'39,2482"N	2°26'2,4847"E	126
E9	659452,4463	6951339,051	49°39'35,5208"N	2°26'19,4004"E	120
E10	659784,9795	6951220,035	49°39'31,7470"N	2°26'36,0128"E	124
E11	660125,5647	6951096,443	49°39'27,8264"N	2°26'53,0272"E	125
Poste de livraison 1	659842,3279	6952617,596	49°40'16,9681"N	2°26'38,3800"E	121

Poste de livraison 2	661061,6892	6952033,156	49°39'58,3363"N	2°27'39,3549"E	108
Poste de livraison 3	659800,324	6951277,512	49°39'33,6097"N	2°26'36,7572"E	121

La carte fournie ci-après permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.



Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et la société demandant l'autorisation d'exploiter.

Les caractéristiques des parcelles concernées par le projet sont données ci-dessous :

Section	N° parcelle	Surface totale (m ²)	Propriétaire	Ouvrages projetés
X	0057	222600	Hélène CIUPKA	Eolienne E8 et E9 + plateformes + pistes
X	0058	222600	Famille LE COUTEULX	Eolienne E10 + piste + bout de plateforme E9 + survol E9
ZL	0025	42634	Mme, Mr VANDEPUTTE	Poste de livraison
T	0099	733298	Famille DUBOIS	E2 + plateforme + piste
ZM	0046	38260	Nicolas LAVOINE	Survol E3 + piste
ZM	0014	76500	Nicolas LAVOINE	E3 + plateforme + piste
ZM	0021	275135	Famille DUBOIS	E4 + E5 + plateforme + piste + survol E6
ZM	0027	110195	Nicole POINSIGNON	E6 + plateforme + piste
ZL	0021	57434	Joel DEFREYNE	Poste de livraison + survol E7
ZL	0020	43590	Bernard DUMORTIER	E7 + plateforme + piste
ZI	0002	25420	Alain LOYER	Survol E11
ZI	0003	73490	Alain LOYER	E11 + plateforme + piste

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, NOMENCLATURE DES ICPE

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien de l'Épinette est composé de 10 aérogénérateurs de puissance comprise entre 3 300 à 3 600 kW et 3 postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de moyeu comprise entre 110 et 114 mètres et un diamètre de rotor de 131 à 137 mètres. Cependant la hauteur totale en bout de pale ne dépassera pas 180 mètres.

- Gamesa G132 : mât de 114m + 132m de rotor = 180m
- Nordex N131 : mât de 114m + 131m de rotor = 179,5m
- Vestas V136 : mât de 112m+ 136m de rotor = 180m
- GE 137 : mât de 110m + 137m de rotor = 178,5m

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW	Parc éolien composé de 10 aérogénérateurs ayant une hauteur en sommet de nacelle de : - 114m pour la V136 - 116m pour la G132 - 116m pour la N131 - 112m pour la GE137	AUTORISATION	6 km

Les différents types de machines éligibles pour le projet du parc éolien de l'Épinette sont les suivantes :

Modèle	Hauteur de mât	Diamètre de rotor	Hauteur hors tout	Puissance unitaire
Vestas V136	112	136	180	3450 kW
Gamesa G132	114	132	180	3300 kW
Nordex N131	114	131	179.5	3600 kW
GE137	110	137	178.5	3400 KW

5. PROCEDURE D'INSTRUCTION

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- de ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- l'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- la simplification de la vie des entreprises ;
- une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

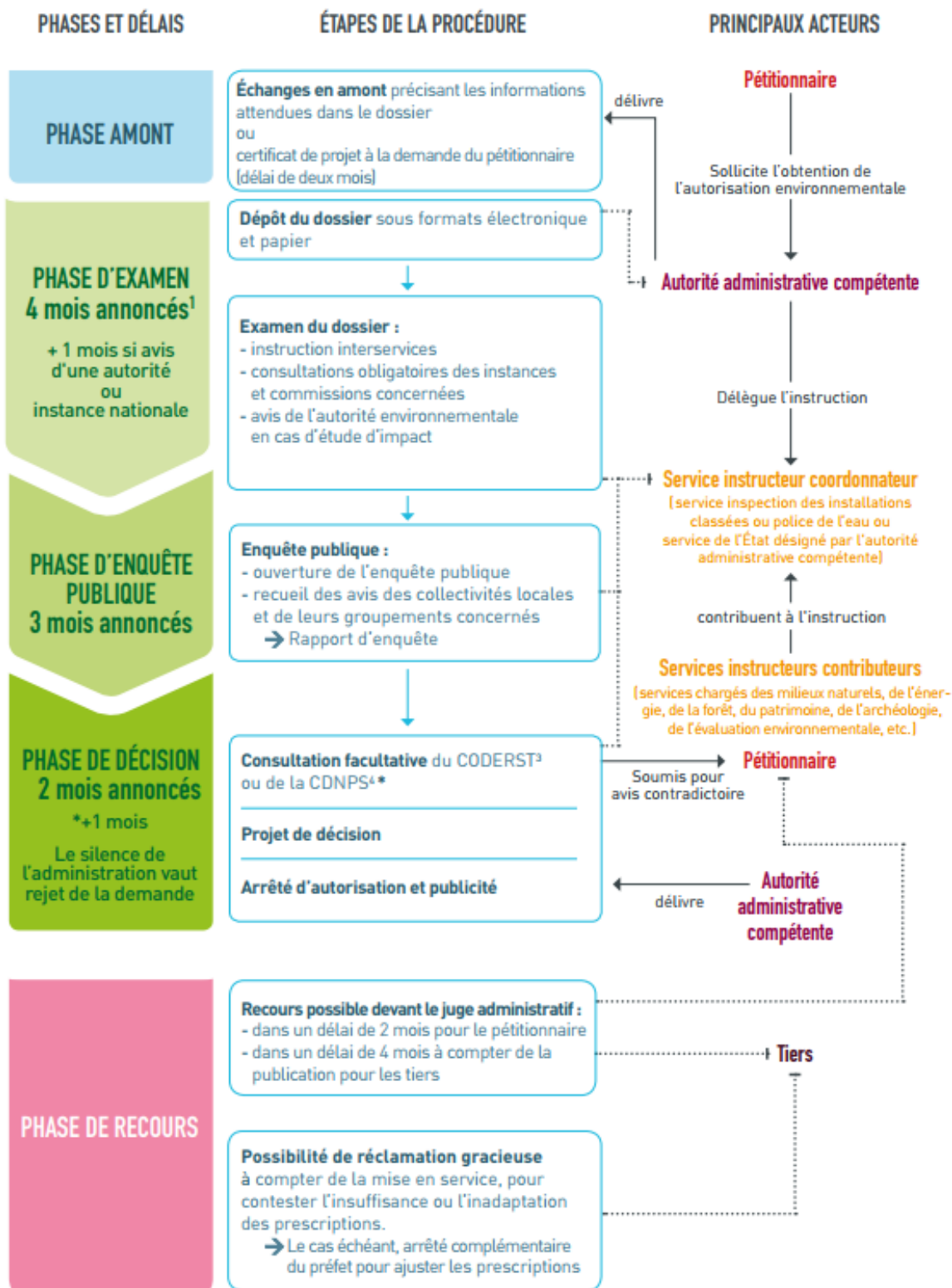
Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale vaut, lorsque le projet y est soumis ou le nécessite :

- dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer ;
- absence d'opposition à la déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;
- autorisations au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et des obstacles à la navigation aérienne ;
- autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement ;
- autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ordonnance et le décret n°2017-81 relatifs à l'Autorisation Environnementale opèrent certaines mises en cohérence au sein du code de l'environnement et d'autres codes (code de la construction et de l'habitat, code forestier, code de la santé publique, etc.). Parmi ces modifications, il est à noter l'ajout d'un article au sein du code de l'urbanisme, il s'agit de l'article R.425-29-2 qui stipule que « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire ».

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement ; parmi les pièces demandées figurent l'étude d'impact prévue par le paragraphe III de l'article L. 122-1 et objet du présent document ainsi que l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



Étapes de l'autorisation Environnementale (extrait du document « L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés » publié par le ministère de l'environnement)

Phase d'enquête publique :

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de l'Épinette, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Elle intervient après la phase d'examen du dossier.

➤ Les textes régissant l'enquête publique

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 512-14 du code de l'environnement prévoit que « *l'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre I^{er} et sous réserve des dispositions du présent article.* »

L'enquête publique relative au projet éolien de l'Épinette est donc soumise aux dispositions de l'article R. 512-14 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de la Somme.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

➤ L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc éolien de l'Épinette.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de la Somme.

En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.

6. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS



- **Le balisage aérien**

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2010 relative au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (Couleur blanche et intensité de 10000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2000 cd la nuit).

- **Le rotor**

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3

Diamètre : 131 à 137 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- **La nacelle**

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- **Le mât de l'éolienne**

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur : 110 à 114 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence.

- **Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seuls seront visibles les éoliennes et le poste de livraison électrique.

- **Le socle**

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 16.8 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 4.183m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Ferrailage : environ 40 t

Volume total : environ 416 m³

6.1. LES AEROGENERATEURS

Une éolienne est composée de :

- trois pales réunies au moyeu; l'ensemble est appelé rotor;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice,...) ;
- un mât maintenant la nacelle et le rotor;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre " périodes " de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 4 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique;
- lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 9,6 et 17 tours par minute (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique;
- De liaisons électriques;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures,

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

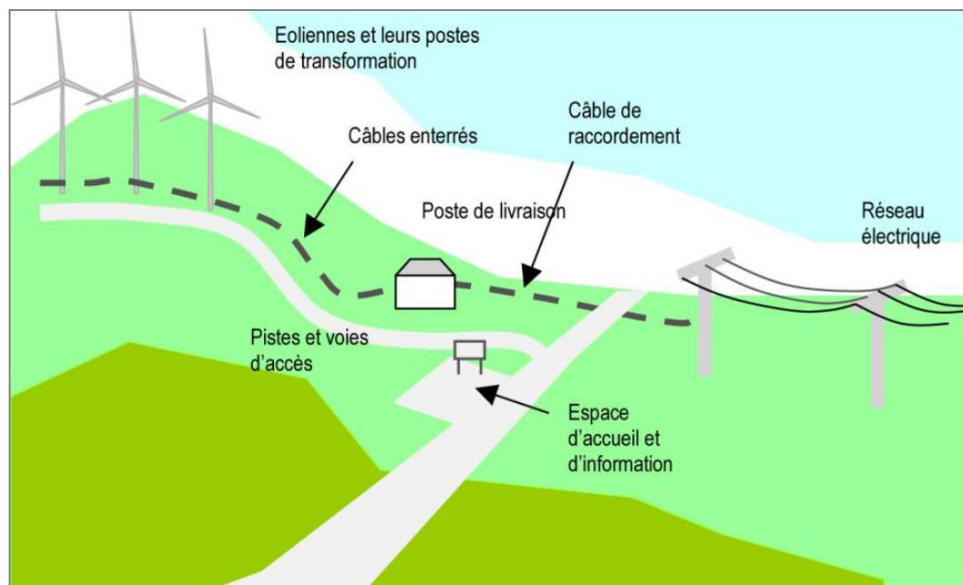


Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

6.2. POSTES DE LIVRAISON

Il s'agit de postes électriques homologués contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permettent d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Intérieur d'un poste de livraison

Les emplacements choisis pour les postes de livraison du parc se localisent à proximité de l'éolienne E3 le long de la départementale D109 pour le PDL n°1, proche de l'éolienne E6 pour le PDL n°2 et entre E9 et E10 pour le troisième poste de livraison.

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à l'identique du poste présenté ci-dessous.

- *Toiture* : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- *Porte* : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- *Mur* : béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



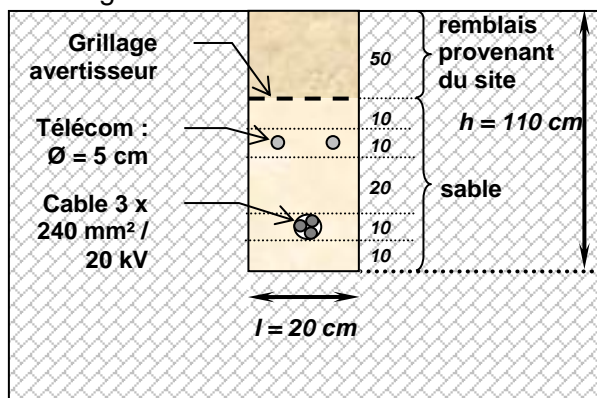
Poste de livraison qui sera mis en place

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

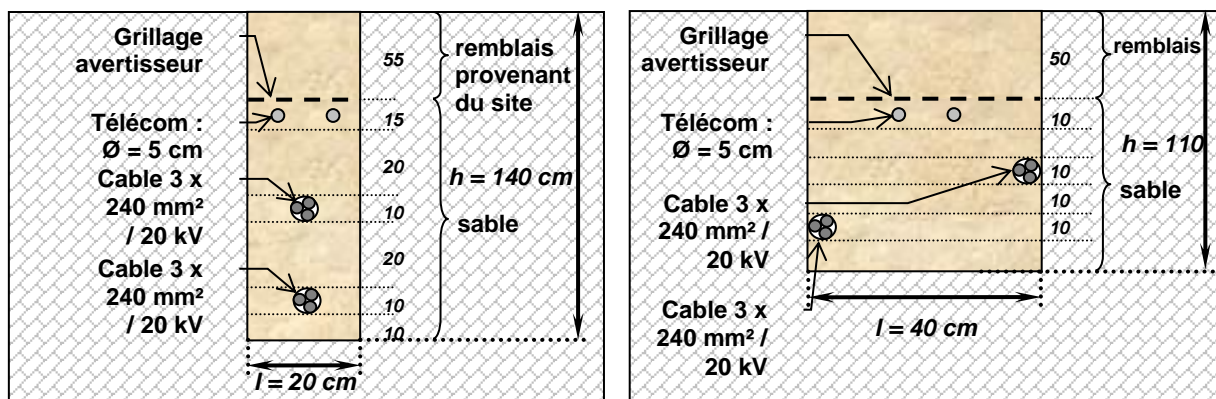
6.3. LIGNES ET RESEAUX

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes sur une longueur de câble de 6275m conformément à la carte ci-après.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.



Tranchée simple câble



Tranchées double câble, type 1 et 2

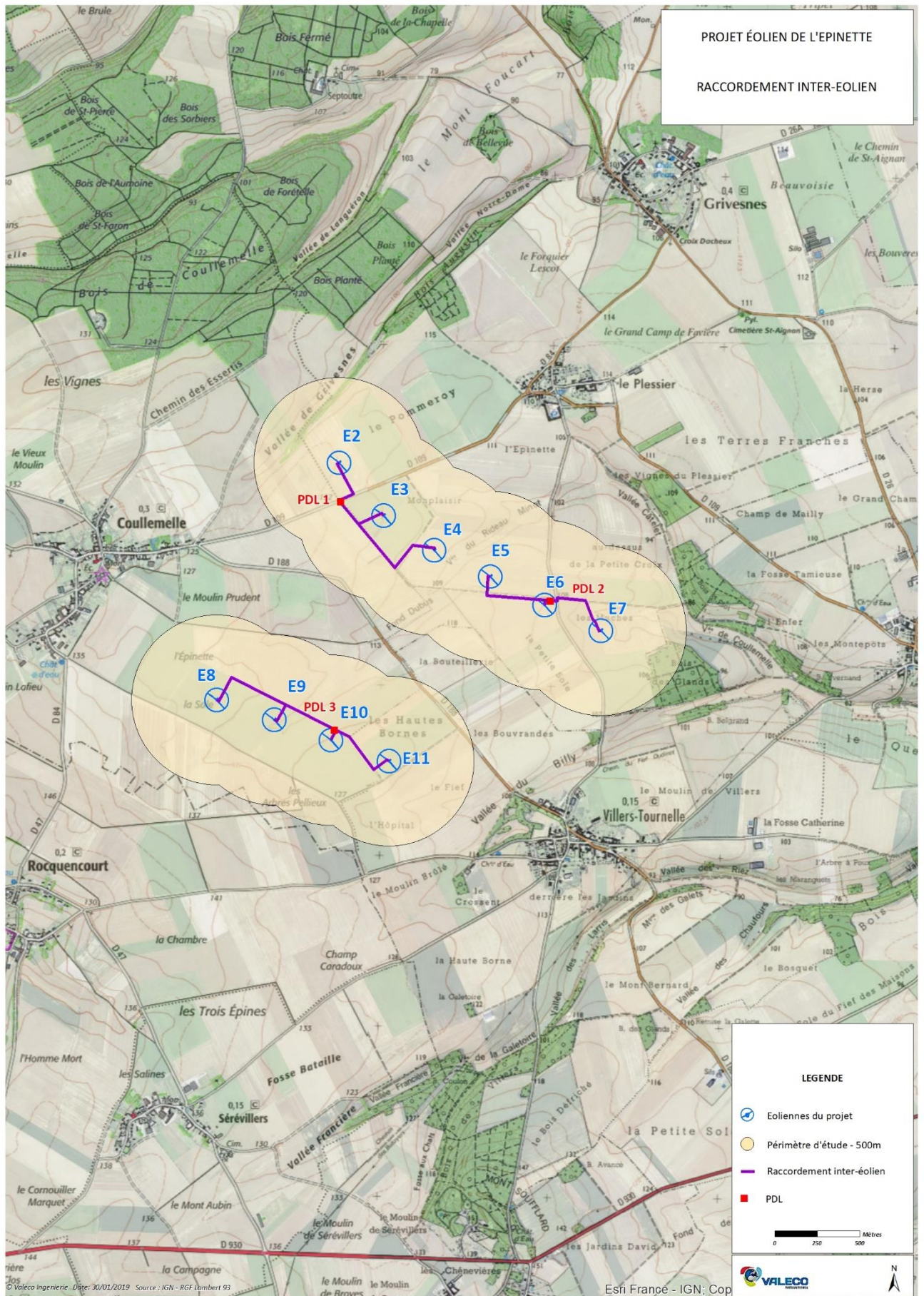
Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.



Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.

Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément





6.4. VOIE D'ACCES ET CHEMINS

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales D109, D84 et D188 et par l'utilisation des chemins agricoles déjà existants sur 6630m. En complément, afin d'accéder aux éoliennes non situées en bordure de champs, un linéaire de pistes de 2100m complémentaire sera créé.

Pour répondre à la charge des véhicules de transport, certains chemins existants seront redimensionnés et renforcés avant la phase de chantier (cf pistes existantes dans le plan d'implantation) afin d'atteindre une voie d'accès de 5 m utiles.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne, les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. L'entretien de ces voies de communication sera assuré par l'exploitant du parc éolien.

Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.

L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisé.



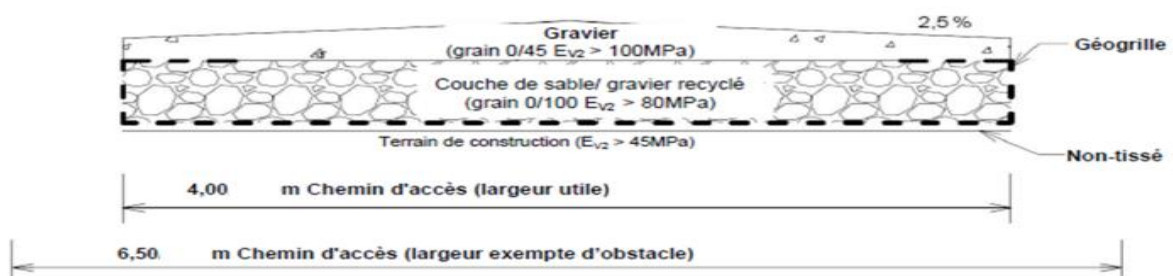
Tracé de la piste



Pose du géotextile

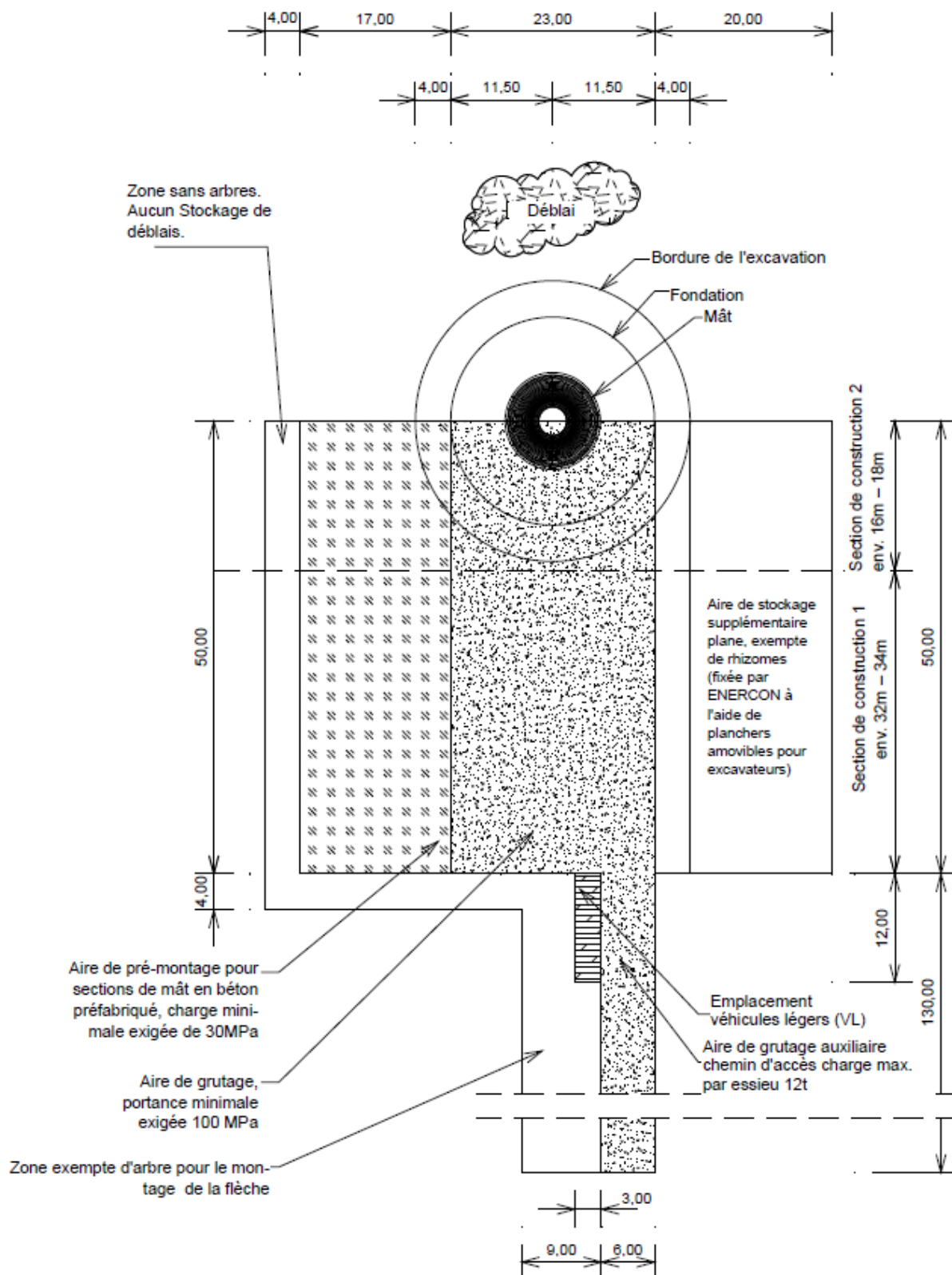


Mise en place du gravier



6.5. PLATEFORMES DE MONTAGE

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.



6.6. REMISE EN ETAT EN FIN DE CHANTIER

Les dix éoliennes montées, le chantier proprement dit du parc éolien de l'Épinette est terminé. Il reste cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se rapprocher au plus près de la topographie initiale du terrain naturel.

Lorsque toutes les éoliennes seront mises en service et donc le chantier terminé, les aires de montages et les remblais des socles seront remodelés avec des pentes adoucies. Le remblai sera assuré grâce à la terre excédentaire issue des excavations. L'enherbement sera donc possible par le biais des graines de poacées présentes dans cette terre.

L'hydroseeding, technique de revégétalisation consistant à répandre un mélange d'eau et de graines, ne sera employé qu'en cas d'échec de reprise naturelle.

Le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué.

6.7. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois le permis de construire obtenu. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte du présent permis de construire : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

On peut émettre l'hypothèse que le Parc éolien de l'Épinette sera raccordé au poste d'Hangest en Santerre. Ce poste doit être créé au S3REnR PICARDIE. Sa commune d'implantation n'est pas encore définie précisément. Il faut noter que la solution de raccordement définitive ne sera connue que lorsque la proposition technique et financière sera effectuée. L'étude de ce tracé relève des compétences du gestionnaire de réseau qui lancera la procédure à l'issue de l'instruction du permis de construire du parc.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers. En zone agricole, l'enfouissement est plus profond (de l'ordre de 1,2 m), alors qu'en milieu naturel, il peut avoir des effets négatifs sur l'environnement.

6.8. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

- **Génie civil et terrassement**

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- **Fondations des aérogénérateurs**

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- **Travaux électriques et protection contre la foudre**

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- **Evacuation de l'énergie et communication**

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

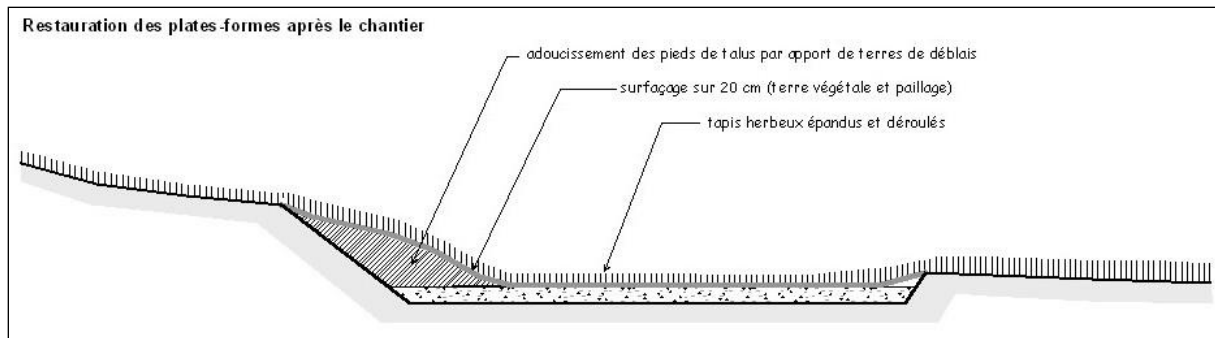
- **Aérogénérateurs**

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- **Profil final du site**

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement. A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.



La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

6.9. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages,
- Des ferrailles,
- Des plastiques,

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

6.10. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE EOLIENNE

- **Contexte réglementaire lié à l'arrêt de l'exploitation du parc**

Le décret numéro 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement paru au journal officiel de la République Française le 25 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précisent la procédure à suivre relative aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement.

Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification indiquant les mesures prises ou prévus pour assurer les opérations listées ci-dessus.

Lorsque les travaux, prévus ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe ce dernier. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 6 novembre 2014, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 500 000€ pour le présent parc éolien.

- **Opérations de remise en état prévues**

Conformément aux textes réglementaires, le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau »,
- Démantèlement de la dalle en béton,
- Evacuation des pales, du moyeu, de la tour et de la nacelle constituant chaque éolienne et des postes de transformation qui avait été placés à l'intérieur de ces dernières,
- Enlèvement des câbles électriques et Télécom liés au fonctionnement du parc et évacuation du sable présent dans les tranchées. Les tranchées seront remblayées.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticole ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront démolies jusqu'à 1,20 mètres de profondeur.

Les pistes d'accès au parc et les aires de grutage sont renforcées avec des matériaux naturels compactés. Lors de l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, en concertation avec la mairie, les propriétaires et exploitants agricoles, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité et/ou de décaper certains chemins ou aires de grutage afin d'enlever les graviers et géotextile mis en place en vue de leur retour en espace naturel.

L'ensemble des fouilles induites par le démantèlement du parc sera remblayé par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

Les matériaux recyclables (bétons, granulats, aciers, cuivre, etc.) seront valorisés pour des raisons économiques et environnementales.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront éliminés dans les filières autorisées et spécialisées pour chaque type de matériaux.

- **Revégétalisation et réaffectation des sols prévus**

La revégétalisation du site sera effectuée à partir des données collectées lors de l'état initial tout en prenant compte de l'évolution des milieux (développement ou réduction de zones naturelles et des espaces agricoles) et de l'occupation des sols.

Une couche de terre végétale de 20 cm sera replacée sur les zones réaménagées. Un suivi écologique accompagnera cette phase de revégétalisation. Un retour à l'état initial des parcelles sera envisageable.

La remise en état du site sera suivie par un ingénieur écologue. L'avis sur la remise en état du site des propriétaires des parcelles concernées par les éoliennes ainsi que des communes sont fournis dans le dossier « Accords Avis consultatifs » d'autorisation environnementale.

Les parcelles concernées par la remise en état des sols sont :

Section	N° parcelle	Surface totale (m ²)	Propriétaire	Ouvrages projetés
X X	0057	222600	Hélène CIUPKA	Eolienne E8 et E9 + plateformes + pistes
X	0058	222600	Famille LE COUTEULX	Eolienne E10 + piste + bout de plateforme E9 + survol E9
ZL	0025	42634	Mme, Mr VANDEPUTTE	Poste de livraison
T	0099	733298	Famille DUBOIS	E2 + plateforme + piste
ZM	0046	38260	Nicolas LAVOINE	Survol E3 + piste
ZM	0014	76500	Nicolas LAVOINE	E3 + plateforme + piste
ZM	0021	275135	Famille DUBOIS	E4 + E5 + plateforme + piste + survol E6
ZM	0027	110195	Nicole POINSIGNON	E6 + plateforme + piste
ZL	0021	57434	Joel DEFREYNE	Poste de livraison + survol E7
ZL	0020	43590	Bernard DUMORTIER	E7 + plateforme + piste
ZI	0002	25420	Alain LOYER	Survol E11
ZI	0003	73490	Alain LOYER	E11 + plateforme + piste

Le reste du raccordement inter-éolien passe par des chemins communaux, pour lesquels nous possédons également les accords.

7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société Parc éolien de l'Épinette (groupe VALECO), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur les communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle, objet du présent dossier.

7.1. EXPERIENCE DU PETITIONNAIRE

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 210 MW de puissance électrique.

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine du groupe EnBW, fondée en 1989 par la famille Gay et dont le développement a été renforcé ces dernières années par la Caisse des Dépôts.

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Parcs éoliens VALECO : Quelques références



Parc de TUCHAN

Département : Aude (11)

Puissance électrique : 11,7 MW

18 éoliennes

Mise en service : 2001-2002-2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE

Département : Tarn (81), Aveyron (12)

Puissance électrique : 74 MW

31 éoliennes, 6 parcs

Mise en service : 2006-2008-2011



Parc de SAINT JEAN LACHALM

Département : Haute Loire (43)

Puissance électrique : 18 MW

9 éoliennes

Mise en service : 2008

Parc de CHAMPS PERDUS

Département : Somme (80)

Puissance électrique : 12 MW

4 éoliennes

Mise en service : 2014



Parcs photovoltaïques au sol VALECO : Quelques références



Centrale Solaire de LUNEL
Département : Hérault (34)
Puissance électrique : 500 KWc
Mise en service : Septembre 2008



Centrale Solaire du SYCALA
Département : Lot (46)
Puissance électrique : 8 000 KWc
Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 KWc
Mise en service : Mars 2013



Centrale Solaire du SEQUESTRE
Département du Tarn (81)
Puissance électrique : 4 500 KWc
Mise en service : Octobre 2013

7.2. CAPACITES TECHNIQUES

7.2.1. OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS)

Le pétitionnaire, Parc éolien de l'Épinette, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe Valeco.

Les capacités techniques de Valeco O&M (filiale du Groupe Valeco) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de Valeco O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de Valeco O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

En outre, Valeco O&M assure un suivi permanent, 24h/24 et 7j/7 en ayant recours à l'astreinte de certains salariés.

Un centre de conduite et de supervision installé au siège de l'entreprise (Montpellier) permet aux équipes de piloter les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe Valeco. Cet équipement assure un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

7.2.2. OPERATIONS DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS

Les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

En effet, au moment de la signature du contrat de fourniture des éoliennes entre l'exploitant et le fabricant, un contrat de maintenance long terme (15 ans) est signé simultanément : il garantit la pérennité et la sécurité de l'installation ainsi qu'un niveau de disponibilité des éoliennes.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation de la centrale. Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques de ses co-contractants.

Avec la mise en place de ce contrat de maintenance, l'exploitant possèdera pour les 15 premières années de fonctionnement, la garantie d'une disponibilité avec des coûts d'exploitation prévisibles.

Depuis la maintenance jusqu'aux prestations relatives à la sécurité en passant par le maintien en état et réparations, tous les risques sont couverts par un seul contrat.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange impeccable. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le constructeur prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco (dont Valeco Ingénierie et Valeco O&M) et du constructeur permettra à Parc éolien de l'Épinette de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

7.2.3. DESCRIPTIONS DES OPERATIONS D'EXPLOITATION MAINTENANCE

Avant la mise en service industrielle du parc éolien de l'Épinette, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention

à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- **maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :**
 - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
 - Inspection visuelle : une fois par an
 - Graissage d'entretien : une fois par an
 - Maintenance électrique : une fois par an
 - Maintenance mécanique : une fois par an
- lors des **inspections visuelles**, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
 - Corrosion
 - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
 - Fuites (huile, eau)
 - Unités incomplètes
 - Encrassements / corps étrangers
 - Vérification s'il y a des fissures le long des pales
 - Vérification des bandes paratonnerres
- **maintenance mécanique :**
 - Panneaux d'avertissement
 - Pied du mât / local des armoires électriques
 - Fondations
 - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
 - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
 - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
 - Système parafoudre,
 - Anémomètre.

La **maintenance du parc éolien** est assurée par le constructeur des aérogénérateurs. Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier a le devoir de mettre à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un **contrôle de l'aérogénérateur** (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les **installations électriques extérieures et intérieures** à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant. Le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

Les installations électriques extérieure et intérieure à l'aérogénérateur seront entretenues en bon état et seront contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne compétente (soit par du personnel du constructeur soit celui de l'exploitant le groupe VALECO).

D'une manière générale, les vérifications suivantes seront opérées :

- Les véhicules et matériels utilisés seront contrôlés périodiquement (révision, contrôle technique),
- Les installations électriques seront vérifiées et contrôlées annuellement conformément aux dispositions du Code du Travail,
- Le matériel incendie sera vérifié chaque année,
- Les équipements de protection individuelle et les équipements de travail seront contrôlés et remplacés si nécessaire.

Ces divers contrôles et vérifications seront réalisés soit par un organisme agréé, soit par un contrôle interne et consignés sur des registres qui seront tenus à la disposition de l'administration (inspecteur du travail et inspecteur des installations classées).

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le **rôle de l'exploitant** est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le **contrôle des équipements** de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut **surveiller à distance** l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production. Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

7.3. CAPACITES FINANCIERES

La société Parc éolien de l'Épinette a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

- **le montant de l'investissement est estimé à 57 750 000 €.**
Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.
- **le montage financier du projet prévu sera le suivant :**
 - Investissement : 57,75 M€
 - Financement par un groupement d'organismes bancaires privés,
 - Durée : 15 ans (durée contrat d'achat),
 - Apports en fonds propres de l'exploitant : 20%.Il convient de préciser que ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.
- le **plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 20 ans (15 ans de contrat d'achat et 5 ans hors obligation d'achat) indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en ci-après.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en Annexe 2 les documents suivants :

- la lettre d'intention du Crédit Agricole du Languedoc attestant la capacité, après étude, de mettre en place les garanties financières de démantèlement et de remise en état du site ;
- la lettre d'intention du gérant de Parc éolien de l'Épinette d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc;
- une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir le Crédit Agricole du Languedoc.

Enfin, le pétitionnaire présente en Annexe 4 les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS et de son bureau d'étude VALECO INGENIERIE.

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	11	38,50	2 500	1 500 000	57 750 000

Tarif éolien (€/MWh)	74
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024					
Chiffre d'affaires	3 561 250	7 250 705	7 381 218	7 514 080	7 649 333	7 787 021	7 927 187	8 069 877					
Charges d'exploitation	-760 375	-1 555 727	-1 591 509	-1 628 114	-1 665 560	-1 703 868	-1 743 057	-1 783 147					
dt frais de maintenance													
dt autres charges d'exploitation													
Montant des impôts et taxes hors IS	-388 891	-455 667	-458 827	-462 099	-465 489	-469 000	-472 636	-476 403					
Excédent brut d'exploitation	2 411 984	5 239 311	5 330 882	5 423 866	5 518 284	5 614 153	5 711 494	5 810 327					
Dotations aux amortissements	-1 925 000	-3 850 000	-3 850 000	-3 850 000	-3 850 000	-3 850 000	-3 850 000	-3 850 000					
Provision pour démantèlement	-18 333	-36 667	-36 667	-36 667	-36 667	-36 667	-36 667	-36 667					
Résultat d'exploitation	468 651	1 352 644	1 444 215	1 537 200	1 631 617	1 727 486	1 824 827	1 923 660					
Résultat financier	-1 155 000	-2 230 418	-2 119 841	-2 003 666	-1 881 610	-1 753 374	-1 618 647	-1 477 099					
Résultat net après impôt	-686 349	-877 774	-675 626	-466 466	-249 993	-25 888	206 180	446 561					
Capacité d'autofinancement	1 256 984	3 008 893	3 211 041	3 420 201	3 636 674	3 860 779	4 092 847	4 333 228					
Flux de remboursement de dette	-1 052 327	-2 184 236	-2 294 813	-2 410 988	-2 533 044	-2 661 280	-2 796 007	-2 937 555					
Flux de trésorerie disponible	204 657	824 657	916 228	1 009 212	1 103 630	1 199 499	1 296 840	1 395 673					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
	8 215 135	8 363 007	8 513 541	8 666 785	8 822 787	8 981 597	9 143 266	8 540 117	7 927 837	8 086 394	8 248 122	8 413 085	4 290 673
	-1 824 160	-1 866 116	-1 909 036	-1 952 944	-1 997 862	-2 043 813	-2 090 820	-2 138 909	-2 188 104	-2 238 430	-2 289 914	-2 342 582	-1 198 231
	-480 304	-484 344	-488 529	-492 864	-497 355	-502 006	-506 824	-489 276	-472 653	-476 843	-481 199	-485 728	-398 638
	5 910 671	6 012 547	6 115 975	6 220 976	6 327 571	6 435 779	6 545 622	5 911 932	5 267 080	5 371 121	5 477 009	5 584 774	2 693 804
	-3 850 000	-3 850 000	-3 850 000	-3 850 000	-3 850 000	-3 850 000	-3 850 000	-1 925 000	0	0	0	0	0
	-36 667	-36 667	-36 667	-36 667	-36 667	-36 667	-36 667	-18 333	0	0	0	0	0
	2 024 004	2 125 881	2 229 309	2 334 310	2 440 904	2 549 112	2 658 955	3 968 599	5 267 080	5 371 121	5 477 009	5 584 774	2 693 804
	-1 328 385	-1 172 143	-1 007 991	-835 529	-654 335	-463 969	-263 966	-53 837	0	0	0	0	0
	695 619	953 738	1 042 682	1 004 183	1 197 001	1 397 046	1 604 643	2 622 890	3 528 944	3 598 651	3 669 596	3 741 798	1 804 849
	4 582 286	4 840 404	4 929 349	4 890 850	5 083 668	5 283 712	5 491 310	4 566 224	3 528 944	3 598 651	3 669 596	3 741 798	1 804 849
	-3 086 269	-3 242 511	-3 406 663	-3 579 125	-3 760 319	-3 950 685	-4 150 688	-2 153 490	0	0	0	0	0
	1 496 017	1 597 893	1 522 686	1 311 725	1 323 349	1 333 028	1 340 622	2 412 734	3 528 944	3 598 651	3 669 596	3 741 798	1 804 849

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

7.4. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011. Arrêté modifié par celui du 6 novembre 2014

- **Méthode de calcul**

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral. Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

- **N** est le nombre d'installations de production d'énergie (c'est-à-dire de mâts)
- **C_u** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'une éolienne. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de l'Épinette, comprenant 10 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 500 000 euros.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014, modifiant celui du 26 août 2011, l'exploitant réactualisera tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n
- **M** est le montant obtenu par application de la formule : **M = N x C_u**
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2012
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2012.

La société Parc éolien de l'Épinette, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- ✓ la constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- ✓ d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 500 000€,
- ✓ dès lors de l'obtention de l'autorisation environnementale,
- ✓ de l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 500 000€ pour le présent parc éolien. Si le projet éolien de l'Épinette est autorisé, le montant des garanties financières sera actualisé au jour de la décision d'autorisation du Préfet selon la formule de l'Annexe II de l'arrêté du 26 août 2011.

8. ANNEXES

8.1. ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE L'ÉPINETTE

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier

 C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
 34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2017B00757

Extrait Kbis
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
 à jour au 13 mars 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	828 251 371 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	09/03/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC ÉOLIEN DE L'ÉPINETTE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative financière et à l'exploitation d'installations de produit d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/03/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES
Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GAY Erick Alain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/04/1968 à Saint-Brieuc (22)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Produit d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	21/02/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

8.2. ANNEXE 2 : LETTRES D'INTENTION ET D'HONORABILITE



Groupe VALECO
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4

A l'attention de M.GAY Erick

Objet : Projets éoliens : financement et constitution de garanties financières

Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projet Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec votre groupe.

Notre établissement a pu accorder, ces dernières années, des financements sur des projets photovoltaïques et éoliens.

La construction de ces opérations s'est déroulée de façon optimale et aujourd'hui, ces centrales sont en pleine exploitation.

Sur tous les nouveaux projets que vous pourriez nous présenter et compte tenu de la surface financière du groupe VALECO, nous sommes susceptibles d'étudier :


-des solutions de financement notamment de syndicats ouvertes aux entités du groupe Crédit Agricole comme à d'autres établissements financiers,

-compte tenu de l'évolution réglementaire relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la mise en place de garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 août 2011, soit un montant de 50 000 € par éolienne.

Ces montages seront, bien entendu, soumis à notre comité d'engagement pour validation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 26/09/2012

 J. LAURENT



**Lettre d'intention de constitution des garanties financières
Parc Eolien de l'Épinette
Communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tourmelle (80)**

Je soussigné, Sébastien Appy, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien de l'Épinette domiciliée au
188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 828 251 371
immatriculée depuis le 09/03/2017

atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- ✓ la constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- ✓ d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 550 000€,
- ✓ dès lors de l'obtention de l'autorisation unique,
- ✓ de l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Montpellier, le 25/10/2019

Sébastien APPY
Gérant



PARC EOLIEN DE L'ÉPINETTE
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05



Objet : lettre d'honorabilité

Madame, Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projets Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec la société VALECO SAS dont le compte est ouvert dans nos livres depuis le 16 juin 2006.

Nous connaissons l'équipe dirigeante de cette société depuis longue date, elle bénéficie d'une grande expérience et de notre entière confiance.

Nous avons accompagné le groupe à de nombreuses reprises sur des financements d'actifs d'énergies renouvelables (centrales solaires photovoltaïques, centrales éoliennes).

A ce jour, le suivi de ces centrales nous donne entière satisfaction.

A notre connaissance, cette société a toujours respecté ses obligations contractuelles.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 07/10/2014

Le responsable du Pôle Energies Nouvelles
Jérôme LAVINAUD



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC
SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER
Siège Social : avenue de Montpelliéret MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATICULEE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828
Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local) - Adresse Internet : www.ca-languedoc.com

8.3. ANNEXE 3 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE FINANCEMENT**LETTRE D'ENGAGEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER
Parc Éolien de l'Épinette
Communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle (80)**

Je soussigné, Sébastien Appy, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Éolien de l'Épinette domiciliée au :

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro 828 251 371 depuis le 09/03/2017.

M'engage, à mettre à disposition de la société projet SARL Parc Éolien de l'Épinette, filiale à 100%, dont je suis également le gérant, les garanties techniques et financières nécessaires pour permettre au projet éolien de se conformer aux dispositions de la réglementation ICPE et ce en :

- Mettant à disposition les fonds financiers nécessaires à l'investissement du projet éolien
- Constituant les capacités financières dans le cadre du projet éolien de l'Épinette ;
- Mobilisant les moyens humains disponibles de Valeco O&M, filiale à 100% de Valeco sur l'exploitation et la maintenance des éoliennes du parc éolien de l'Épinette.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Montpellier, le 25/10/2019

Sébastien APPY
Gérant

8.4. ANNEXE 4 : BILANS COMPTABLES DES 3 DERNIERES ANNEES DES SOCIETES VALECO ET VALECO INGENIERIE

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)		① BILAN - ACTIF		DGFIP N° 2050 2016			
Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12			
Adresse de l'entreprise : 138 RUE MAURICE BEJART 34090 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent *		12			
Numéro SIRET * 44085693800210				Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N, clos le		N-1			
		31/12/2015		31/12/2014			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT	ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CA	CC			
		Concessions, brevets et droits similaires	AD	47 284	AC	47 284	390
		Fonds commercial (1)	AE		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
		Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	539 392	AS	282 192	257 200
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 540	AU	643	897
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CA		CT		
		Autres participations	CB		CV		
Créances rattachées à des participations	CC		BC				
Autres titres immobilisés	CD		BE				
Prêts	CE		BG				
Autres immobilisations financières *	CF		BI				
TOTAL (II)		BF	588 216	BB	330 118	258 097	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BC			
		En cours de production de services	BP	3 689 165	BD	3 689 165	3 289 337
		Produits intermédiaires et finis	BR		BE		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	20 103	BW	20 103	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	804 919	BY	804 919	3 039 584
		Autres créances (3)	BZ	1 449 858	CA	1 449 858	374 743
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Disponibilités	CF	1 020 665	CG	1 020 665	742 206		
Charges constatées d'avance (3) *	CH	11 738	CI	11 738	6 612		
TOTAL (III)		CJ	6 996 448	CK	6 996 448	7 452 483	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	49		49	19	
	TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	7 584 713	LA	330 118	7 254 594
Renvois : (1) Dont doit au bail				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		
Renvois : (3) Part à plus d'un an					CR		
Classe de réserve de propriété *		Immobilisations	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)② **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 2016

Désignation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	3 497 465	3 065 311
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	698 795	1 536 154
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	4 205 061	4 610 265
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	49	19
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	49	19
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	284 834	1 400 043
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 133 675	824 096
	Dettes fiscales et sociales	DY	452 137	752 486
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	149 971		
Compte régul.	EB	1 028 868	149 882	
TOTAL (IV)	EC	3 049 485	3 126 507	
Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	7 254 594	7 736 791	
REVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 049 485	3 126 507	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(3) **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général de l'impôt)

Designation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Exercice N			Exercice (N-1)			
		Francs	Répartitions et imputations			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	5 944	FB	FC	5 944	189 268	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE	FF			
		FG	4 484 889	FH	FI	4 484 889	4 620 833	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 490 833	FK	FL	4 490 833	4 810 121	
	Production stockée *				FM	399 828	390 294	
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	4 437	50 548	
	Autres produits (1) (11)				FQ	8	4 917	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 895 106	5 255 879
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	4 255	173 924	
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	2 100 961	2 028 047	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	64 623	59 218	
	Salaires et traitements *				FY	1 159 834	945 194	
	Charges sociales (10)				FZ	478 509	413 683	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	42 653	73 300
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
	Autres charges (12)				GD			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	2 156	899
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GF	3 852 992	3 694 265	
GROUPEMENTS ET CONTRAINTES	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GG	1 042 114	1 561 614	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	6 665		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	5 112	18 750	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	19		
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	11 795	18 750	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				QQ	49	19	
	Intérêts et charges assimilées (6)				QR			
	Différences négatives de change				QS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				QT			
Total des charges financières (VI)					QU	49	19	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	11 747	18 731	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 053 861	1 580 345	

(RENVOS : voir tableau n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④ **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE		Neant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 604
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	638 701
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 600
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	16 239
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	30 126
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	17 839
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(28 626)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	326 439
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 908 401
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 209 606
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	1 536 154
REVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 437
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 915
(13) Dont prime et cotisation complémentaires personnelles : facultative A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PCEA			1 500
AMTS EXCEPTIONNEL		30 126	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2002.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

① BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2 		
Adresse de l'entreprise 189 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 1 2 		
Numéro SIRET * 4 4 0 8 5 6 9 3 8 0 0 2 1 0			Néant <input type="checkbox"/>	
			Exercice N clos le, 13 11 21 21 01 14 	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (D)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ IMMOBILISATIONS SOUSCRITES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	47 284 46 893 390
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	581 042 298 348 282 693
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 540 335 1 205
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	629 865 345 576 284 289
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	3 289 337 3 289 337
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 039 584 3 039 584
	Autres créances (3)	BZ	CA	374 837 374 837
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
DEVIERS	Disponibilités	CF	CG	742 206 742 206
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	6 612 6 612
	TOTAL (III)		CJ	7 452 576 7 452 576
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	19	19
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

② **BILAN — PASSIF** avant répartition DGFiP N° 2051 2015

Formulaire obligatoire (article 54 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8.000.....)	DA 8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* E1)	DG
	Report à nouveau	DH 3 065 311
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 1 536 154
	Subventions d'investissement	DJ
	Provisions réglementées *	DK
	TOTAL (I)	DL 4 610 265
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs
Avances conditionnées		DN
TOTAL (II)		DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 19
	Provisions pour charges	DQ
	TOTAL (III)	DR 19
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)	DV 1 400 043
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 824 189
	Dettes fiscales et sociales	DY 752 486
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
	Autres dettes	EA
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB 149 882
TOTAL (IV)	EC 3 126 600	
	Écarts de conversion passif *	ED
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 7 736 884	
RENYVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC
		ID
		IE
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 3 126 600	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire (article 53-A du Code général des impôts)

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/>					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	189 268	FB	FC	189 268	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	4 620 853	FH	FI	4 620 853	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 810 121	FK	FL	4 810 121	
	Production stockée *				FM	390 294	
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	50 548	
	Autres produits (1) (11)				FQ	4 917	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 255 879
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	173 924	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (5) (6 bis)*				FW	2 028 047	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	59 218	
	Salaires et traitements *				FY	945 194	
	Charges sociales (10)				FZ	413 683	
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	73 300
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	899
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 694 265	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 561 614	
APPORTS ET REVENUS	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	18 750	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	18 750	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	19	
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR		
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	19	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	18 731	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 580 345	

SAGE Experts-comptables - Janvier 2015 - État précomptable

(REVENIR : voir l'annexe n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 604
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	633 097
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	638 701
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 600
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	16 239
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	17 839
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	620 862
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	665 052
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 913 329
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 377 175
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	1 536 154
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	IY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ – Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
	(9) Dont transferts de charges	AI	11 529
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	883
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PENALITES	1 600		
CESSION IMMO INCORPORELLES	2 397	429 150	
CESSION IMMO CORPORELLES	847	850	
CESSION IMMO FINANCIERES	12 995	203 097	
DEGREVEMENTS IMPOTS		5 604	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Expert-comptable - version 2015 - Etat précomptable

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET* 44085693800210			Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N clos le 31122013	N-1 31122012
	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
			Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB	AC	
Frais de développement *	CX	CQ	
Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	81 927 58 640 23 287 1 336
Fonds commercial (I)	AH	AI	
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
Terrains	AN	AO	
Constructions	AP	AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	582 117 249 597 332 520 359 919
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 540 27 1 513
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
Autres participations	CU	CV	12 995 12 995 18 870
Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)	BJ	BK	678 578 308 263 370 315 380 126
Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
En cours de production de biens	BN	BO	
En cours de production de services	BP	BQ	2 899 043 2 899 043 2 384 966
Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
Marchandises	BT	BU	15 096
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 269 103 39 019 1 230 084 913 888
Autres créances (3)	BZ	CA	304 337 304 337 2 761 670
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Disponibilités	CF	CG	2 313 128 2 313 128 1 289 101
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	5 242 5 242 21 604
TOTAL (III)	CJ	CK	6 790 853 39 019 6 751 834 7 386 326
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	7 469 432 347 282 7 122 149 7 766 451
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFiP C5114.10006

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N°2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise		SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N		Exercice N-1	
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT	CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8...000...)	DA	8 000	8 000		
		Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB				
		Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC				
		Réserve légale (3)	DD	800	800		
		Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
		Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF				
		Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG				
		Report à nouveau	DH	2 694 428	2 694 428		
		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 320 883	938 750		
		Subventions d'investissement	DJ				
		Provisions réglementées *	DK				
		TOTAL (I)	DL	4 024 111	3 641 978		
		Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
Avances conditionnées	DN						
TOTAL (II)	DO						
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP					
	Provisions pour charges	DQ					
	TOTAL (III)	DR					
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS					
	Autres emprunts obligataires	DT					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		74 244			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 215 112	1 284 180			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 275 134	2 270 826			
	Dettes fiscales et sociales	DY	607 673	494 473			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ					
	Autres dettes	EA					
	Compte régul.	EB	118	750			
TOTAL (IV)	EC	3 098 038	4 124 473				
Écarts de conversion passif *	(V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 122 149	7 766 451				
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB					
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC					
		ID					
		IE					
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF					
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 098 038	4 124 473				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		74 244				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2014

		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE					Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	
		services*	FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW		
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX		
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*	GA		
			- dotations aux provisions	GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC				
Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD					
Autres charges (12)			GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT			Exercice N	Exercice N - 1
	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 077	35 395
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 077	35 395
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		33 590
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 875	35 334
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5 875	68 924
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	202	(33 529)
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	IJ		
	Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	646 704	212 431
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 912 567	4 738 392
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 591 684	3 799 642
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 320 883	938 750
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IJG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IJI		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	JK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	8 738	45 552
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
VCN IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		5 875		
PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES			6 077	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Experts-comptables Janvier 2014 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

① **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEIART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N, clos le, 31/12/2015	N-1, 31/12/2014				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	33 500	AC	33 500		
	Frais de développement*	CA		CB			
	Concessions, brevets et droits similaires	AD	56 006	AE	56 006		6 689
	Fonds commercial (1)	AF		AG			
	Autres immobilisations incorporelles	AH		AI			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Terrains	AL		AM			
	Constructions	AN	1 631 046	AO	222 865	1 408 182	1 354 493
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP	2 203	AQ	1 737	467	
	Autres immobilisations corporelles	AR	369 491	AS	271 560	97 931	73 800
Immobilisations en cours	AT	125 330	AU		125 330	117 054	
Avances et acomptes	AV		AW				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AX		AY				
Autres participations	CA	8 596 186	CB	284 346	8 311 840	7 683 495	
Créances rattachées à des participations	CC		CD				
Autres titres immobilisés	CE		CF				
Prêts	CG		CH				
Autres immobilisations financières *	CI	30 969	CJ		30 969	33 232	
TOTAL (II)		CK	10 844 732	CL	870 013	9 974 719	9 268 763
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 260	BW		1 260	1 838
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 392 691	BY	3 500	1 389 191	1 736 790
	Autres créances (3)	BZ	27 741 979	CA	1 184 731	26 557 248	20 024 909
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	1 954 432	CG		1 954 432	6 420 896
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	26 191	CI		26 191	27 890
	TOTAL (III)	CJ	31 116 553	CK	1 188 231	29 928 322	28 212 322
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CL		CM			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CN		CO			
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CP	3 841	CQ		3 841	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CR	41 965 127	CS	2 058 244	39 906 883	37 481 086
Retrois : (1) Dont droit au bail		CT		CU			4 200
Retrois : (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CV		CD			
Retrois : (3) Part à plus d'un an		CE		CE			
Classe de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2016

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 11 192 751)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	323 640	144 048
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	4 460 500	1 980 255
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 481 326	3 591 837
	Subventions d'investissement	DJ	28 000	
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	36 307 413	34 730 087
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 841	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	3 841	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 481 866	1 558 139
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 112 376	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	617 319	296 119
	Dettes fiscales et sociales	DY	375 255	889 992
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	8 812	1 746
Compte régular. Produits constatés d'avance (4)	EB		1 741	
TOTAL (IV)	EC	3 595 628	2 747 737	
Ecart de conversion passif *	ED		3 262	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	39 906 883	37 481 086	
REVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 237 562	2 747 737	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Designation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	3 000		
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF			
		FG	3 124 478	FH	FI	3 124 478	2 665 746
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 124 478	FK	FL	3 124 478	2 668 746
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	1 741	1 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	18 014	9 549	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 517	4 243	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	3 145 749	2 683 871
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	3 000		
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	1 811 096	1 307 681	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	104 282	137 547	
	Salaires et traitements *			FY	665 844	802 935	
	Charges sociales (10)			FZ	265 025	333 493	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	101 267	119 440
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	3 500	14 844
	Autres charges (12)			GD			
			GE	2 897	6 663		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	2 953 912	2 725 603	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	191 838	(41 733)	
OPERATIONS DE COURANT	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	2 077 430	4 562 712	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	278 573	316 397	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	330 466	7 640	
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	2 686 469	4 886 749	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			QQ	22 711	273 597	
	Intérêts et charges assimilées (6)			QR	369 653	44 614	
	Différences négatives de change			QS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	392 364	318 211	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	2 294 104	4 568 538	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	2 485 942	4 526 805	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont demandées dans la notice n° 2052.

④ **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	888 093
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	888 093
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	156
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	85 499
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	601 217
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	686 872
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	201 221
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	205 837
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 720 311
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 238 985
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	2 481 326
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	27 495
		- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation affrétées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 169
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	375
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
PCEA	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PENALITES	156	888 093	
VNC	62 623		
CFE LOUBIERE	22 876		
PROV CC	601 217		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise : <u>188 RUE MAURICE BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>		
Numéro SIRET * <u>4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1</u>			Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le, <u>31/12/2014</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	33 500	
	Frais de développement *	CX		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	56 006	
	Fonds commercial (1)	AH		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
	Terrains	AN		
	Constructions	AP	1 514 492	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 580	
	Autres immobilisations corporelles	AT	337 881	
Immobilisations en cours	AV	117 054		
Avances et acomptes	AX			
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
	Autres participations	CU	7 957 093	
	Créances rattachées à des participations	BB		
	Autres titres immobilisés	BD		
	Prêts	BF		
	Autres immobilisations financières *	BH	33 232	
TOTAL (II)		BJ	10 050 839	
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		
	En cours de production de biens	BN		
	En cours de production de services	BP		
	Produits intermédiaires et finis	BR		
	Marchandises	BT		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 838	
	ACTIF CIRCULANT CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 751 634
		Autres créances (3)	BZ	20 930 768
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD
Disponibilités	CF		6 420 896	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	27 890	
	TOTAL (III)		CJ	29 133 026
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	39 183 864	
		IA	1 702 779	
			37 481 086	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :				
(3) Part à plus d'un an :		CR	17 754	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise : SAS VALERO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.1...1.92...7.51...)	DA	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	144 048
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 980 255
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3 591 837
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	34 730 087
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 558 139
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	296 119
	Dettes fiscales et sociales	DY	889 992
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	1 746
Compte régül.	EB	1 741	
TOTAL (IV)	EC	2 747 737	
Ecart de conversion passif *	(V)	ED	3 262
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	37 481 086	
RENVVOIS	(1) écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 266 509	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CGP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

MAGE Experts-comptables Janvier 2016: Etat préparatoire.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire (article 38 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO						Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N					
		France	Exportations et Évaluations en Euros Communautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 000	FB	FC	3 000	
	Production vendue { biens * services *	BD		FE	FF		
		FG	2 665 746	FH	FI	2 665 746	
	Chiffres d'affaires nets *	HJ	2 668 746	FK	FL	2 668 746	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	1 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	9 549	
	Autres produits (1) (11)				FQ	4 243	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 683 871
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	3 000	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 307 681	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	137 547	
	Salaires et traitements *				FY	802 935	
	Charges sociales (10)				FZ	333 493	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	119 440
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	14 844
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	6 663	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 725 603	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(41 733)	
OPÉRA- TION EN COURS	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	4 562 712	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	316 397	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	7 640	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	4 886 749	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	273 597	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	44 614	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	318 211	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	4 568 538	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	4 526 805	

(RÉVISIONS - voir tableau n° 2055) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	965 651
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	965 651
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	230
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	915 755
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	905 859
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 821 844
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(856 193)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	78 775
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 536 271
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 944 433
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	3 591 837
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP	34 498
	{ – Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
	(9) Dont transferts de charges	AI	9 549
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	375
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
AMENDES	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VALEUR NETTE COMPTABLE IMMO FI	230		
ABANDON CC	903 913		
PCEAC- IMMO COR ET FINANCIERES	11 842	965 651	
DEPREC COMPTE COURANT	905 859		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * [1 2]	
Adresse de l'entreprise : 188 rue Maurice BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * [1 2]	
Numéro SIRET* [4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1]		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le [3 1 1 2 2 0 1 3]	
		N-1 [3 1 1 2 2 0 1 2]	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB	33 500	33 500
Frais de développement *	CX		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	47 332	41 314
Fonds commercial (1)	AH		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
Terrains	AN		
Constructions	AP	1 514 492	1 08 369
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 580	1 500
Autres immobilisations corporelles	AT	328 903	252 131
Immobilisations en cours	AV	500	500
Avances et acomptes	AX		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU	8 855 066	7 640
Créances rattachées à des participations	BB		
Autres titres immobilisés	BD		
Prêts	BF		
Autres immobilisations financières*	BH	9 270	9 270
TOTAL (II)	BJ	10 790 643	444 454
Matières premières, approvisionnements	BL		
En cours de production de biens	BN		
En cours de production de services	BP		
Produits intermédiaires et finis	BR		
Marchandises	BT		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 838	1 838
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 365 564	1 365 564
Autres créances (3)	BZ	19 015 604	19 015 604
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		
Disponibilités	CF	3 521 096	3 521 096
Charges constatées d'avance (3)*	CH	18 675	18 675
TOTAL (III)	CJ	23 922 776	23 922 776
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif *	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	34 713 419	444 454
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5114.10006

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ...1.1...1.92...7.51...)	DA	11 192 751	9 681 354	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	17 821 196	11 051 389	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	83 694	37 621	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	1 337 197	711 827	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 207 086	921 443	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	31 641 923	22 403 634	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	EP			
	Provisions pour charges	EQ			
	TOTAL (III)	ER			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	135 260	8 640 564	
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 139 193	1 238 936	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	45 979	389 839	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	330 493	408 605	
	Dettes fiscales et sociales	DY	778 716	544 241	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	194 328	4 813	
Compte régulier	EB	3 074			
TOTAL (IV)	EC	2 627 042	11 226 999		
Ecart de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	34 268 965	33 630 633		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 576 336	10 102 926		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 227	96		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFiP C5114.10006

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N°2052 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	354 422	FB	FC	354 422	4 382 376	
	Production vendue	} biens*	FD		FE	FF		6 432
			} services*	FG	2 295 408	FH	102 077	FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		2 649 830	FK	102 077	FL	2 751 907
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	926		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	4 273	15 107	
	Autres produits (1) (11)				FQ	31 219	1 150	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 788 324	5 976 390
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	350 912	910 643	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		3 473 180	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 307 372	1 314 682	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	41 400	36 590	
	Salaires et traitements*				FY	765 556	659 158	
	Charges sociales (10)				FZ	268 328	262 365	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	} Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	114 510	135 942	
			- dotations aux provisions		GB			
	} Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC			
	} Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)				GE	6 255	8 685		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 854 332	6 801 245	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(66 008)	(824 855)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	938 813	2 541 396	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	442 993	399 095	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	525		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	1 382 331	2 940 490	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	7 640		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	268 731	443 003	
	Différences négatives de change				GS	1 059		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	277 430	443 003	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1 104 901	2 497 487	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 038 893	1 672 632	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

SAGE Experts-comptables - Janvier 2014 - Etat préparatoire

AGREMENT DGPIF C5114.10006

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	117 000 55 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	117 000 55 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	24 891 166 947
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 000 109 203
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	26 891 276 150
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	90 109 (220 650)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(78 084) 530 538
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 287 655 8 972 380
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 080 570 8 050 937
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 207 086 921 443
RENOVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	73 475 51 685
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HR	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 273 15 107
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
PRODUITS CÉSSIONS TITRES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VALEUR COMPTABLES TITRES CEDES		2 000	117 000
AMENDES		904	
ABANDON COMPTES		23 987	
		Exercice N	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.